ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prévention

Question écrite n° 84805

Texte de la question

M. Alexis Bachelay interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le monopole du Parquet concernant la poursuite des crimes de guerre et contre l'humanité. Le 26 février 2013, le Sénat a adopté la proposition de loi soumise par le Sénateur Jean-Pierre Sueur. La France s'est dotée d'une loi qui transpose les principes du statut de la Cour pénale internationale dans le droit interne français (loi du 9 août 2010), notamment en conférant aux tribunaux français une compétence extraterritoriale afin qu'ils puissent sanctionner les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Cependant, cette loi a mis en place des conditions restrictives. La proposition de loi de Jean-Pierre Sueur visait notamment à lever l'exclusivité pour le Parquet de poursuivre les auteurs de ces crimes. Cependant le Sénat a rétabli cette condition, ce qui empêche aux victimes de se constituer parties civiles et de déclencher elles-mêmes l'action publique. Divers organes des Nations Unies (le Comité contre la torture des Nations Unies en 2005 et en 2010, le Conseil des droits de l'Homme en 2008) ont estimé que ce monopole du parquet constituait une entrave au droit des victimes à un recours effectif. M. le député souhaite par la présente question appuyer la démarche des associations de défense des droits de l'Homme en particulier de Amnesty International pour connaître la date d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de cette proposition de loi.

Données clés

Auteur : M. Alexis Bachelay
Circonscription : Hauts-de-Seine (1re circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 84805
Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques
Ministère interrogé : Justice
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 14 juillet 2015, page 5369
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)